

DECISION DU MAIRE

Demande de subvention auprès du Département de l'Eure pour la réhabilitation de deux terrains de tennis

Le maire de la ville de PONT-AUDEMER

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil municipal n°101-2022 en date du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au maire ou à son représentant de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour tout projet, en investissement et/ou en fonctionnement, sans limite de montant.

Considérant qu'il faut favoriser le maillage de l'offre en services et équipements pour en garantir l'accès à tous ;

Considérant qu'il faut favoriser la pratique sportive et les activités de loisirs ;

Considérant l'état actuel des terrains de tennis ;

Considérant que la réhabilitation de deux terrains de tennis favorisera la pratique sportive ;

Considérant que le premier plan de financement prévisionnel prévoyait seulement l'agence nationale du sport ;

Considérant que le plan de financement ci-dessous permettra à la commune d'engager les travaux :

| Réhabilitation de deux terrain de tennis | | | |
|--|--------------------|--------------------------------|--------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| Travaux préparatoires | 1 689,10 € | Département de l'Eure | 16 039,29 € |
| Préparation support poreux | 8 359,20 € | Fédération française de tennis | 5 346,43 € |
| Revetement terre artificielle | 43 416,00 € | Club de tennis TCPA | 10 000,00 € |
| | | Ville de Pont-Audemer | 22 078,58 € |
| Total dépenses HT | 53 464,30 € | Total recettes | 53 464,30 € |

DECIDE de solliciter les aides financières auprès du Département de l'Eure et à tout autres organismes au montant le plus élevé possible pour la réhabilitation de deux terrains de tennis.

Fait à Pont-Audemer, le 20 juillet 2023

Le Maire de Pont-Audemer



Alexis DARMOIS